



Arrêté : AR_2026_015

Arrêté temporaire suite compétition sportive en agglomération

Le Maire de la commune de Lacoste,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par Sylvain SANMARTIN en date du 15 juin 2026 qui va emprunter la rue de la chapelle, la rue du Mas Audran , rue du Pin, route de Clermont pour l'organisation d'une compétition sportive HYROX;

CONSIDÉRANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des coureurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules en agglomération du n°1 au n° 7 rue du Mas Audran, le samedi 12 septembre 9h à 20h sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Interdiction de circulation par coupures ponctuelles au droit du passage des coureurs.
Les coupures ponctuelles ne devront pas excéder 5 minutes.
- La rue de la chapelle sera empiétée par des barrières sans fermeture de circulation, pose de plots avec rubalise sur le trajet dont le plan est annexé au présent arrêté pour la rue de la mairie, route de Clermont, rue du pin et rue du mas Audran (empiètement sur 2 mètres).

ARTICLE 2 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie).

Cette signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'organisateur, représenté par Sylvain SANMARTIN.

ARTICLE 3 : Cet arrêté devra être affiché au droit des zones réglementées. IL sera également publié sur le site de la commune <https://www.commune-lacoste34.fr/>

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire Générale de mairie, M. le Commandant de la brigade de Clermont l'Hérault, les ASVP de la Communauté de Communes du Clermontais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste le 2 septembre 2026

Le Maire,

Marc CARAYON

imprimer

